

Règlement de l'école Les Petits Cailloux

1 – LES HORAIRES

	Lundi	Mardi		Jeudi	Vendredi
Matin	9h	9h		9h	9h
Sortie Matin	12h	12h		12h	12h
Après-midi	13h40	13h40		13h40	13h40
Sortie Après-midi	16h40	16h40		16h40	16h40

Comme le veulent les textes législatifs, l'école est ouverte 10 minutes avant la classe. Il est important pour vous de respecter les horaires : les retards dérangent la mise en route des groupes de travail pour tous les autres enfants.

Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans la cour ni dans les locaux, avant l'arrivée de l'enseignant chargé de la surveillance.

Tous les élèves de maternelle doivent **être obligatoirement accompagnés dans la classe de l'enfant.**

Les élèves de maternelle ne peuvent quitter l'école seuls : nous refuserons de laisser partir votre enfant avec quiconque si nous n'avons pas eu au préalable votre autorisation écrite (ou orale en cas de force majeure).

2 – LA FRÉQUENTATION ET L'OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école implique une fréquentation régulière dès la maternelle. Pour tout manquement à l'obligation scolaire, **au-delà de 4 demi-journées non-justifiées**, une demande doit être faite à M. l'Inspecteur de la Circonscription de Montaigu, sous couvert de la directrice de l'école et de l'enseignant.

Toute absence doit être justifiée (certificat médical...), un enfant ayant manqué la classe sans motif légitime sera signalé à Mme la Directrice Académique sous couvert de M. l'Inspecteur de la Circonscription de Montaigu.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite et viennent le chercher dans sa classe. Les élèves qui reviennent sur le temps scolaire doivent également être raccompagnés jusqu'à leur classe.

La directrice de l'école n'est pas responsable de la tranche horaire 12h/13h30, ce sont la municipalité pour la surveillance et Famille Rurale pour la restauration.

Les activités pédagogiques complémentaires sont organisées sur le temps de la pause méridienne et se déroulent suite à une autorisation des parents délivrée pour l'année.

3 – VIE SCOLAIRE

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

Il est interdit d'apporter à l'école :

- **des médicaments en dehors des enfants ayant un PAI**

- chewing-gum, sucettes ... (en élémentaire, les bonbons « mous » sont à privilégier pour les anniversaires)

- toute monnaie personnelle

- tout objet de valeur ou dangereux (pointu, tranchant ou risquant d'être avalé)

- des jouets (sont autorisés uniquement les doudous en maternelle et les jouets déterminés par l'équipe enseignante en élémentaire)

Veillez aussi à marquer tous les vêtements de vos enfants, y compris les gants, écharpes, bonnets, etc...

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Nous vous demandons également de prêter attention au problème des poux tout au long de l'année. Pour le bien-être de tous, prévenez nous dès que vous constatez leur présence sur la tête de votre enfant, et traitez efficacement bonnet, literie...

Règlement de l'école Les Petits Cailloux

L'élève s'engage à obéir au personnel d'encadrement : maîtres, intervenants, accompagnateurs, agents de service, personnel de surveillance et de restauration.

En conséquence, toute violence (verbale ou physique) est rigoureusement interdite dans l'école.

Tout élève perturbateur ayant un comportement dangereux pour lui-même ou pour les autres, peut être privé d'une partie de la récréation, isolé momentanément de ses camarades, mais restant sous surveillance. **Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.**

L'élève s'engage à respecter son cadre de vie et son matériel :

- Il prend soin de ses vêtements, de son cartable, de ses livres et de ses cahiers.
- Il participe à la propreté des locaux (ne pas jeter de papiers, ne pas jouer dans les toilettes, ne pas jouer avec l'eau...).
- Il range son bureau, les salles de classes, le matériel collectif (jeux, livres, ballons etc...).
- Les manuels scolaires et les livres de BCD ne doivent pas être gribouillés ou détériorés. Signaler à l'enseignant toute dégradation. En cas de perte, le livre sera remplacé.
- La trousse devra être très régulièrement vérifiée ainsi que le contenu du cartable (manuels et cahiers).

Un élève qui n'a pas son matériel ou s'il est défectueux ne peut pas travailler sérieusement.

4 – ANNEXE CONCERNANT LA MATERNELLE

Un enfant ne pourra venir à l'école que s'il a 2 ans le jour de la rentrée ou à partir de son deuxième anniversaire si celui-ci est compris entre la rentrée et le 31 décembre. Seulement deux rentrées seront possibles : en septembre ou en janvier en fonction de la date de naissance et la propreté de l'enfant.

Il ne pourra être inscrit que si ses vaccinations sont à jour, veuillez apporter une photocopie de la page DTP de son carnet de santé.

L'enfant devra obligatoirement être propre, y compris pour la sieste. Nous vous conseillons de prévoir une tenue de rechange (culotte, pantalon et chaussettes) pour les plus petits.

Nous vous rappelons que la sieste est un temps d'éducation obligatoire pour les élèves de petite section. Ceux-ci dormiront le temps qui leur est nécessaire, sans que cela porte préjudice au sommeil de la nuit. Si les lits venaient à manquer dans le dortoir, la priorité sera donnée aux enfants de PS et/ou dont les parents travaillent.

5 – ANNEXE CONCERNANT LES RESSOURCES PHOTOGRAPHIQUES ET INFORMATIQUES

Aucune photographie individuelle ne pourra être prise sans autorisation parentale. Les photos à usage pédagogique prises en classe, sorties et en groupe ne feront l'objet d'accord parental que si elles devaient être diffusées en ligne.

La création de tout fichier contenant des informations nominatives fait l'objet d'une demande auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, loi du 6 janvier 1978 qui protège les libertés individuelles susceptibles d'être menacées par l'utilisation de l'informatique).

L'utilisation des moyens informatiques de l'école a pour objet de mener des activités liées exclusivement à l'enseignement, l'administration et la documentation.

Règlement lu et approuvé le /...../..... Signatures des Parents :

Document à conserver après vérification de votre signature par l'enseignant de votre enfant.